

DÉLIBÉRATION

du 13 décembre 2022

Présents: 24 Excusés: 3 3 pouvoirs Absents: / Votants: 27 En exercice: 27 Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 15 DEC. 7	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents: M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés: M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Assistait également au titre des services: Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON
Publiée, le <u>DUCU. (</u> Notifiée, le	Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : M. Cédric DOTTOR Date de la convocation : 7 décembre 2022
Délibération n°22.7.20	ENFANCE - JEUNESSE Convention avec le SDIS pour la prise en charge par les services Enfance — Jeunesse des enfants des pompiers

Madame le Maire rappelle que Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) fait régulièrement appel aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de ses interventions dont certains résident sur la ville de Mésanger.

L'efficacité de cette sollicitation repose, entre autres, sur une facilitation des contraintes familiales et notamment dans une prise en charge rapide de la garde de leurs enfants, le cas échéant.

A ce titre, le SDIS a développé une convention spécifique avec les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs du lieu de résidence. Elle consiste à faciliter l'accueil ou le maintien d'un mineur dans une structure collective. Idéalement, l'enfant est déjà usager de cet accueil, cependant, un accueil ponctuel est également possible.

Concrètement, les volontaires susceptibles de recourir à ce service sont formellement identifiés par le SDIS et les formalités d'accueil (dossier d'inscription) doivent être à jour.

Le recours à cette convention n'intervient que si la sollicitation du volontaire le maintien en intervention plus longtemps que prévu ou si le manquement d'effectifs du SDIS est avéré.

Les structures concernées sont également identifiées et le recours à ces accueils se fait dans leurs cadres habituels de fonctionnement (respect du règlement intérieur et des horaires).

Madame le Maire propose que la ville puisse s'inscrire dans ce dispositif de soutien des actions du SDIS en adoptant cette convention. Après échange avec la commission enfance-jeunesse et sur avis de celle-ci, elle propose également qu'au regard de la ponctualité de l'utilisation des services municipaux concernés, et uniquement dans ce cadre, le service ne soit pas facturé aux familles.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Monsieur Ludovic LEDUC;

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention périscolaire, extrascolaire, préscolarisation favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 44.
- ▶ DÉCIDE d'accorder la gratuité des accueils concerné tels que définis dans la convention.
- ▶ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR Secrétaire de séance Le Maire, Nadine YOU